



## LOCATAIRE VIVEST

# UN LOGEMENT ABORDABLE PRÈS DE VOTRE FUTUR EMPLOI ?

## Découvrez le service d'aide à la mobilité professionnelle dans le parc Action Logement

### QUI ?



- **Locataire Vivest**
- **En situation de mobilité professionnelle** (accès à l'emploi, mutation), en CDD/CDI, dans une entreprise privée d'au moins 10 salariés



### QUOI ?



Un logement (soumis à conditions de ressources) du parc Action Logement, dans une nouvelle région, pour une situation de mobilité professionnelle. Le nouvel emploi doit se situer à **plus de 70 km du logement actuel** ou à **au moins 1h15 de trajet**

### QUELLES CONDITIONS ?



- Être signataire d'un bail en cours au sein du parc Vivest
- Respecter les obligations liées au bail (trouble du voisinage, état du logement)
- Disposer d'attestation de loyer à jour : absence de dette ou plan d'apurement respecté
- Être détenteur d'un numéro unique (NUD ou NUR) dans le département de destination

### QUELS SERVICES ?



Un conseiller vous accompagne dans votre projet :

- **Recueil et qualification du besoin**
- **Recherche et proposition de logements**
- **Visite de logements**
- **Signature du bail**
- **Aide à l'accès au logement** comme l'**AVANCE LOCA-PASS®** d'Action Logement, un prêt sans frais ni intérêt, pour financer le dépôt de garantie demandé à l'entrée dans les lieux.

### COMMENT ?

Contactez directement votre conseiller mobilité :

- **Par mail** : [virginie.fery@vivest.fr](mailto:virginie.fery@vivest.fr)
- **Par téléphone** : **09 77 42 57 57**, du lundi au vendredi, de 8h à 18h.  
Numéro non surtaxé.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.**

**Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

Les aides et prêts Action Logement sont soumis à conditions et octroyés sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Ils sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par les réglementations en vigueur.

AVANCE LOCA-PASS® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.